

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 17/09/2024 - 29743 - 2022 B 10496 - 919 370 007 - 2DI DRIVER

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 2DI DRIVER SASU		Néant <input type="checkbox"/> *			
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le			
		018		3 1 1 2 2 0 2 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intra-communautaires		215	214	
		Services*			217	218	28 395
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	28 395		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	25 950	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244		
	Rémunérations du personnel*				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements*				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	25 950		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2 445		
Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	402		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	1 737		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 737	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	306		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (14 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créanc report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350	
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		
		Déduction except simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	2 043	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
Déficits antérieurs reportables : * 232 dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	

2DI DRIVER

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de : 500 euros Inscrite au RCS de Bobigny 919370007

Siège social : 2 place Julian Grimau 93200 Saint Denis

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 16/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à 16 heures, l'associé actionnaire unique s'est réuni au siège de la société en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur BENTALBI Abdennour, associé actionnaire unique ;
Sont présents à cette assemblée :

-MR BENTALBI Abdennour propriétaire de 500 actions

Soit les 500 actions Total des apports formant le capital social.

L'associé actionnaire unique constate que l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise. Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est :

-Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023

-Affectation du résultat

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/ 2023 et donne quitus à la présidence.

Cette décision a été prise à l'unanimité des voix présentes

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 soit un bénéfice comptable net d'impôts de 1.737 euros en report à nouveau sur l'exercice suivant.

Cette décision a été prise à l'unanimité des voix présentes

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Fait à Saint Denis, le 16/09/2024

En autant d'exemplaires que requis par la loi

MR BENTALBI Abdennour

